



EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROULLAS

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20250605-DELIB342025-DE

SEANCE DU 5 JUIN 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 4 pouvoirs
Date de la convocation : 30/05/2025
Date d'affichage : 30/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, KNAFF Barbara, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien.

Absente : JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. BRETEAU Philippe, Mme MONTOYA Cécile à M. GERBAUD Grégory, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°34/2025 : REMPLACEMENT DES MEMBRES DELEGUES AU SEIN DU SIOCCAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 19/2020 en date du 10 juin 2020,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 10 juin 2020 a procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane « SIOCCAT ».

Monsieur le Maire indique que suite à l'indisponibilité récurrente de M. Pierre FERNANDEZ, il y a lieu de procéder au remplacement des membres initialement désignés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la désignation des membres délégués au sein du SIOCCAT, à main levée.

Après appel à candidature, se portent candidats :

- Mme Laure MIR
- Mme Jeannine ALBERT

Candidat	Suffrage en chiffres	Suffrage en lettres
Mme Laure MIR	14	Quatorze
Mme Jeannine ALBERT	14	Quatorze

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir voté :

- **DESIGNE** Mme Laure MIR en qualité de délégué titulaire,
- **DESIGNE** Mme Jeannine ALBERT en qualité de délégué suppléant,

Afin de représenter la commune au sein du Comité Syndical Intercommunal du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane « SIOCCAT ».

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,

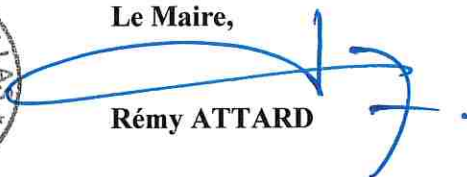


Laurence DUFOUR



Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 11/06/2025
- Affichage le : 11/06/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr